

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 10 mai 2017**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais aimerait souhaiter ses condoléances, en son nom et au nom des membres du conseil, à M. Simon Brunelle pour le décès de son beau-frère Réjean Tousignant.

Il souhaite également toutes ses condoléances, en son nom et au nom des membres du conseil, à M. Robert Bernier, directeur incendie du SSIRMRCB, pour le décès de son épouse. Il ajoute que les funérailles auront lieu le dimanche 14 mai à 14h00 à Victoriaville.

Il ajoute que M. Jean-Guy Dubois n'assistera pas à la rencontre en raison des inondations à Bécancour. De plus, M. Daniel Béliveau doit subir une opération le 11 mai et sera absent pour une période de 3 mois.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 10.2 Ventes pour non paiement de taxes

**RÉSOLUTION # 2017-05-95
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 5. INTERVENANTS
- 6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Pacte rural 2014-2015 – reddition de compte finale
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1502 modifiant le règlement de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- zonage no.334
- 8.1.2 Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – règlements modifiant le plan et les règlements d’urbanisme
- 8.2 Avis d’opportunité
 - 8.2.1 Ville de Bécancour – règlement no.1504
 - 8.2.2 Ville de Bécancour – règlement no.1506
- 8.3 Schéma d’aménagement et de développement révisé
 - 8.3.1 Adoption du règlement no.377 – périmètre urbain Deschaillons-sur-Saint-Laurent
 - 8.3.2 Adoption du règlement no.378 – périmètre urbain Fortierville
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Transport des personnes
 - 9.1.1 Demande de financement au MTMDETQ
 - 9.1.2 Avance de fonds
 - 9.2 Cours d’eau
 - 9.2.1 Engagement des entrepreneurs
 - 9.3 Invitations / colloques
 - 9.4 Demande d’aide financière et/ou d’appui
 - 9.4.1 LaRue Bécancour – programme de financement issu du partage des produits de la criminalité
 - 9.4.2 Projet d’Accueil et d’Intégration Solidaire
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local
 - 10.2 Ventes pour non paiement de taxes 2017
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2017-05-96
adoption du procès-verbal – séance du 12 avril 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-05-97
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE le projet «Initiatives municipales» a reçu l’assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d’accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Revitalisation du parc-école Despins phase 2	Ville de Bécancour (secteur Ste-Gertrude)	22 860.10	126 409.80	32 450.00

ADOPTÉE

M. Yves Tousignant demande à ce qu’on puisse connaître, pour les prochains dossiers, la provenance du financement complémentaire.

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 6 avril au 3 mai 2017, s’élèvent à 224 842 \$ (v/t 2017, redevances fibre optique, programmes de rénovation, subvention formation pompiers, loyer

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

poste SQ, frais mensuels du CLD, TPS TVQ).

Les déboursés pour la même période sont de 698 892 \$ (rémunération, déplacements, DAS, déploiement fibre optique (permis, location structures, ingénierie), v/t 2017, contribution au CLD, services municipaux au poste SQ, fournitures de bureau, transport de bois, congrès, cotisations, avis publics, entretien équipements, déneigement lots intra, colloques, programme PAIR, licences informatiques, téléphonie IP et cellulaire, électricité, entretien fibre VVB, FDT, conciergerie poste SQ, programmes de rénovation, lien internet, loyer).

**RÉSOLUTION # 2017-05-98
acceptation des comptes à payer au 4 mai 2017**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 4 mai 2017, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL \$
1	MRC de l'Érable	ingénieur forestier – 1 de 3	10 663.29	10 663.29
2	Cliptel 2.0 inc.	Adobe Cloud – communications	730.09	730.09
3	Cogeco	frais d'analyse permis – fibre	6 432.86 7 070.96 2 328.25 2 150.04	17 982.11
4	André Bisaillon	programme PAD	4 150.60	4 150.60
5	Auger Automobile	changement pneus, entreposage, clignotant avant	314.88	314.88
6	Ghislain Mailhot	pompe – poste SQ	86.23 373.67	459.90
7	ADGMRCQ	colloque printemps – D Béliveau	459.90	459.90
8	Courrier Sud	entrées en vigueur cadre normatif ZEGT réseaux en zone inondable	567.96	567.96
				35 328.73

ADOPTÉE

6.3 Pacte rural 2014-2015 – reddition de compte finale

**RÉSOLUTION # 2017-05-99
Pacte rural 2014-2015
reddition de compte finale**

CONSIDÉRANT les procédures de fermeture pour le Pacte rural 2014-2015;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport final aux membres du conseil des maires;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la reddition de compte finale pour le Pacte rural 2014-2015 et que le rapport final soit transmis au MAMOT pour approbation.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

- 6) *MSP – entente signée entre la SQ et la MRC prendra fin le 4 mai 2018. Un nouveau modèle d'entente est en cours d'élaboration* – M. Guy St-Pierre mentionne que la FQM entend bien faire des représentations auprès des ministres afin de limiter la hausse sans cesse constante des coûts. M. Mario Lyonnais ajoute que la MRC de Bécancour a, au Centre-du-Québec, la facture la plus élevée pour ce service.

M. Guy St-Pierre explique qu'un taux est applicable pour les municipalités de moins de 5 000 habitants et un autre, plus élevé, pour les municipalités de plus de 5 000 habitants. La richesse foncière uniformisée entre aussi en ligne de compte et Bécancour paie une partie importante de la facture en raison de l'évaluation du parc industriel. Quoiqu'il en soit, la méthode de calcul est très compliquée et il est difficile de s'y retrouver.

- 9) *Saint-Sylvère – regroupement des OMH* – M. Adrien Pellerin tient à préciser la position de sa municipalité à l'effet que cette dernière adhère à un regroupement « MRC » si toutes les municipalités y adhèrent. Dans le cas contraire, OMH de Saint-Sylvère rejoindra celui de Bécancour.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1502 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2017-05-100
avis de conformité à ville de Bécancour
règlement no.1502 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1502 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'autoriser l'usage «artériel lourd» sur le lot 5 613 303 du cadastre du Québec, d'agrandir la zone A04-404 à même la zone H04-439, d'autoriser les garderies dans certaines zones, d'autoriser les condos dans la zone H04-492.1 et d'autoriser les services d'entretien personnel et de soins non médicaux de la personne dans la zone H01-167;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prescrit, à l'intérieur de chacune de ces affectations, les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à autoriser plusieurs types d'usage localisés dans différentes zones;

CONSIDÉRANT QUE les zones concernées se situent à l'intérieur d'une affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés par la modification sont autorisés dans l'affectation «périmètre urbain»;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1502 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'autoriser l'usage «artériel lourd» sur le lot 5 616 303 du cadastre du Québec, d'agrandir la zone A04-404 à même la zone H04-439, d'autoriser les garderies dans certaines zones, d'autoriser les condos dans la zone H04-492.1 et d'autoriser les services d'entretien personnel et de soins non médicaux de la personne dans la zone H01-167 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme

**RÉSOLUTION # 2017-05-101
avis de conformité – municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer à la modification apportée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets profite de cette concordance pour ajuster certaines dispositions à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement no.	Modifiant le
2016-200	Plan d'urbanisme # 2011-158
2016-201	Règlement de zonage # 2011-159
2016-202	Règlement de lotissement # 2011-160
2016-203	Règlement de construction # 2011-161
2016-204	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2011-163
2016-205	Règlement sur les usages conditionnels # 2011-165
2016-206	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 2011-167

ADOPTÉE

8.2 Avis d'opportunité

8.2.1 Ville de Bécancour – règlement no.1504

**RÉSOLUTION # 2017-05-102
avis d'opportunité – ville de Bécancour
règlement d'emprunt no.1504**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le règlement no.1504 intitulé «*Règlement décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I)*»;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de services municipaux liés au développement d'un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des périmètres urbains est une orientation clairement identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable au règlement no.1504 intitulé «*Règlement décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I)*»;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8.2.2 Ville de Bécancour – règlement no.1506

**RÉSOLUTION # 2017-05-103
avis d'opportunité – ville de Bécancour
règlement d'emprunt no.1506**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le règlement no.1506 intitulé «*Règlement décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II-A)*»;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable au règlement no.1506 intitulé «*Règlement décrétant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II-A)*».

ADOPTÉE

8.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.3.1 Adoption du règlement no.377 – périmètre urbain Deschaillons-sur-Saint-Laurent

**RÉSOLUTION # 2017-05-104
homologation du règlement no.377**

**RÈGLEMENT NO.377
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension
du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la direction des affaires juridiques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec nous a confirmé la validité de l'exclusion # 372304;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les limites du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et le contenu de la section 5 à l'égard dudit périmètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Simon Brunelle lors de la séance du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2017-01-14 le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-01-15;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé «Document argumentaire relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent» constitue le document justificatif au présent règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 4 mai 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le **règlement no.377** portant le titre « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 10 MAI 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8.3.2 Adoption du règlement no.378 – périmètre urbain Fortierville

**RÉSOLUTION # 2017-05-105
homologation du règlement no.378**

**RÈGLEMENT NO.378
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension
du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la direction des affaires juridiques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec nous a confirmé la validité de l'exclusion # 329037;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision favorable à la demande d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville par la décision # 406941;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les limites du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville et le contenu de la section 5 à l'égard dudit périmètre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Simon Brunelle lors de la séance du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2017-01-14 le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-01-15;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé «Document argumentaire relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville» constitue le document justificatif au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 4 mai 2017 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent **règlement no.378** portant le titre « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le document est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 10 MAI 2017

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Transport des personnes

9.1.1 Demande de financement au MTMDETQ

**RÉSOLUTION # 2017-05-106
demande d'aide financière au MTMDETQ
programme d'aide au développement du transport collectif, volet II**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour offre les services de transport collectif régional depuis 2006 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, 18 248 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer plus de 20 000 en 2017;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet II – Subvention au transport collectif régional), prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDETQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, Fonds de développement des territoires et usagers), et peut atteindre 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 20 000 déplacements et plus;

CONSIDÉRANT QUE les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport, la MRC de Bécancour prévoit contribuer en 2017 pour une somme de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers sera de 90 000 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pour 2017 pourrait être de 200 000 \$ pour l'année 2017;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beudet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- la MRC de Bécancour demande au MTMDETQ, une contribution financière de base de 200 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2017;
- la MRC de Bécancour demande au MTMDETQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2017, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2017.

ADOPTÉE

9.1.2 Avance de fonds

M. Maurice Grimard demande à la MRC, via son service incendie (SSIRMRCB), d'avancer une somme de 125 000 \$ à Transport des Personnes de la MRC de Bécancour en raison du fait que les montants versés par le MRMDETQ le sont uniquement l'année suivant celle pour laquelle ils sont prévus. De plus, le surplus accumulé ne peut être supérieur à la moitié des dépenses d'opération d'une année complète, ce qui ne laisse pas de liquidité à l'organisme.

M. Yves Tousignant s'oppose à cette solution alléguant que le SSIRMRCB n'est pas une banque. Il ajoute aussi qu'il s'est opposé à l'adoption du budget du SSIRMRCB puisque les surplus sont trop élevés.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2017-05-107
avance de fonds à Transport des Personnes**

CONSIDÉRANT QUE Transport des Personnes de la MRC de Bécancour est mandataire de cette dernière pour l'opération d'un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDETQ) sont versés l'année suivant celle pour laquelle ils sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes du MTMDETQ ne permettent pas l'accumulation de surplus pour pallier à ce délai;

CONSIDÉRANT QUE les services de transport doivent pouvoir se poursuivre;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS HABILES À VOTER (dissidence de M. Yves Tousignant) QUE la MRC de Bécancour, via son service incendie (SSIRMRCB), avance 125 000 \$, au taux d'intérêt annuel de 2%, versés par tranches selon les besoins, pour pallier au délai de versement du MTMDETQ.

ADOPTÉE

9.2 Cours d'eau

9.2.1 Engagement des entrepreneurs

M. Mario Lyonnais rappelle qu'il était possible d'ajouter des entrepreneurs pour les travaux à effectuer sur les cours d'eau. Il ajoute que ce sont les intéressés qui choisissent leur entrepreneur.

**RÉSOLUTION # 2017-05-108
travaux sur les cours d'eau
autorisations et engagements**

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du gestionnaire des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau nécessitent un entretien mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les intéressés ont et seront rencontrés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les travaux sur les cours d'eau prévus en 2017 soient autorisés et que l'entrepreneur suivant soit ajouté à la liste des entrepreneurs potentiels adoptée par la résolution # 2017-04-90, ainsi qu'il suit :

Entrepreneurs potentiels pour la réalisation des travaux	Équipement requis	Prix (taux horaire)
Excavation A.S. 2007 André Gras	Pelle hydraulique CX160B	115.00 \$
	Pelle hydraulique LX210	125.00 \$
	Bélier mécanique - 550	85.00 \$
	Camion 10 roues inter	75.00 \$
	Camion - Inter	90.00 \$

ADOPTÉE

9.3 Invitations / colloques

M. Simon Brunelle mentionne que la journée « Je bouge avec mon Doc » a été reportée en juin. La date reste à confirmer.

9.4 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.4.1 LaRue Bécancour – programme de financement issu du partage des produits de la criminalité

**RÉSOLUTION # 2017-05-109
programme de financement issu du partage des produits de la criminalité (PFIPPC)
appui à LaRue Bécancour**

CONSIDÉRANT la demande de financement de LaRue Bécancour, au ministère de la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Sécurité publique dans le cadre du *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité* (PFIPPC);

CONSIDÉRANT que l'organisme opère sur la totalité du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour objectif d'accompagner et de soutenir les jeunes en situation de vulnérabilité ou à risque de délinquance afin de leur éviter de sombrer dans la criminalité;

CONSIDÉRANT la grandeur du territoire à couvrir et la pauvreté croissante dans la majorité des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette aide financière permettra à l'organisme de prolonger le mandat de la 2^e ressource en travail de rue;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de maintenir un(e) travailleur(se) de rue supplémentaire sur le territoire et sert à répondre aux besoins croissants et à la complexité des problématiques dans notre MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour croit fermement à la nécessité d'une ressource comme LaRue Bécancour sur son territoire ainsi qu'au bienfait de ses interventions;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires appuie la demande d'aide financière de LaRue Bécancour auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité* (PFIPPC).

ADOPTÉE

9.4.2 Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire

M. Mario Lyonnais rappelle que le projet en titre a remporté le prix dans la catégorie « Développement social (logement, éducation, santé) » dans le cadre de la 13^e édition du Mérite Ovation municipale tenu lors des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tenues au début du mois de mai.

RÉSOLUTION # 2017-05-110 projet d'accueil et d'intégration solidaire appui auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation en cours à Fortierville et Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'intégration des familles immigrantes en leur offrant un emploi, notamment dans le secteur agricole compte tenu du grand besoin de main-d'œuvre dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la création de l'OBNL « Projet d'accueil et d'intégration solidaire » dont la mission est d'offrir un service d'accueil, d'intégration et d'accompagnement pour aider les personnes immigrantes à venir s'établir sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cet OBNL veut élargir les possibilités d'emploi afin d'aider des personnes voulant travailler dans d'autres secteurs à s'établir sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'implication financière des municipalités et des caisses Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait consensus de l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet en titre a remporté le prix dans la catégorie « Développement social (logement, éducation, santé) » dans le cadre de la 13^e édition du Mérite Ovation municipale tenu lors des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tenues au début du mois de mai;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la MRC de Bécancour appuie la création de l'OBNL « Projet d'Accueil et d'Intégration solidaire » et sollicite l'aide financière de la Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à :

- Mme Kathleen Weil, Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec;
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour;
- M. Laurent Lessard, Ministre responsable de la région Centre-du-Québec;
- Mme Céline Auger pour Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

**RÉSOLUTION # 2017-05-111
programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
dépenses relatives à l'entretien d'hiver**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification du Québec (MTMDETQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le remaniement des critères du PAERRL a pour conséquence de rendre officiellement non admissibles les dépenses liées à l'entretien hivernal des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'assurance du MTMDETQ que les subventions aux municipalités ne seront pas diminuées, celles-ci demeurent très inquiètes des conséquences que cette nouvelle façon de faire peut avoir sur le financement futur du PAERRL ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dépenses en voirie se situent en hiver ;

CONSIDÉRANT QUE le tout se traduirait par un manque à gagner ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se verraient privées des moyens nécessaires pour entretenir leurs infrastructures routières locales et que cela aura pour effet de détériorer considérablement l'état de leurs infrastructures ou d'augmenter l'impôt foncier de façon complètement déraisonnable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces routes était à la charge du MTMDETQ avant la Réforme Ryan de 1991-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé en cette matière n'a pas été revu depuis cette période ;

CONSIDÉRANT QUE le tout va à l'encontre de l'engagement gouvernemental à donner plus d'autonomie et de marge de manœuvre aux municipalités du Québec ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander au MTMDETQ maintenir officiellement les dépenses liées à l'entretien hivernal du réseau routier local dans la liste des dépenses admissibles du PAERRL et que les sommes allouées à ce programme soient majorées substantiellement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministre responsable de la région Centre-du-Québec;
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour;
- la Fédération québécois des municipalités.

ADOPTÉE

10.2 Ventes pour non paiement de taxes 2017

M. Yves Tousignant demande des informations relativement à la distribution des montants perçus lors des ventes pour non paiement de taxes. Mme Line Villeneuve explique que le montant total des ventes est transmis à la Cour Supérieure et le greffier effectue la distribution selon l'ordre suivant : greffier, Ministère des Finances, frais de vente de la MRC, municipalité et commission scolaire, autres créanciers et/ou propriétaire en cas de solde.

10.3 Facturation de la SQ

M. Guy St-Pierre, après vérification, mentionne que la méthode de facturation pour les services de la Sûreté du Québec comporte plus de 30 pages. Il est donc extrêmement difficile de s'y retrouver.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaston Trépanier (Sainte-Sophie-de-Lévrard) demande des détails sur l'identité de l'adjudicataire des immeubles vendus pour taxes à Saint-Pierre-les-Becquets. Mme Villeneuve mentionne qu'il s'agit de M. Albert Ayoub de Pierrefonds.

Il demande aussi des précisions quant à la provenance des personnes accueillies dans le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

cadre du Projet d'Accueil et d'Intégration Solidaire. M. Mario Lyonnais mentionne que les familles actuellement présentes proviennent du Népal. Il rappelle que le but du projet est de favoriser l'installation de familles sur le territoire.

Il s'informe aussi des travaux sur les cours d'eau. M. Mario Lyonnais mentionne que les travaux actuels ne touchent que l'arpentage puisqu'il y a trop d'eau sur le terrain.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2017-05-112
levée ou ajournement de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (20h50).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier